



Commune de SAINT JEAN D ARVES
(Hors agglomération)
D80 du PR 24+0474 au PR 24+0500 et D926 du PR 18+0900 au PR
20+0380

Arrêté temporaire n° 25-AT-2208
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CEGELEC Auvergne Drôme Ardèche

CONSIDÉRANT que la reprise travaux d'enfouissement câbles BT et HTA pour le compte d'ENEDIS rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D80 et D926

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 05/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, 7H00/18H00 et 24h/24h pendant les travaux de tranchées sous chaussée, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D80 du PR 24+0474 au PR 24+0500 (SAINT JEAN D ARVES) situés en et hors agglomération et D926 du PR 18+0900 au PR 20+0380 (SAINT JEAN D ARVES) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 300 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CEGELEC Auvergne Drôme Ardèche / 475 Rue de Chassende 43000 LE PUY EN VELAY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupeement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 05/11/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

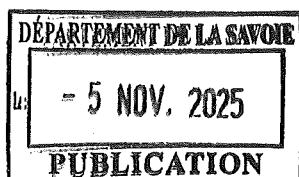
- CEGELEC Auvergne Drôme Ardèche
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Frédéric CHEVALIER
Responsable Entretien et
Exploitation Route

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CERTIFICAT EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale